

Paris le 17 septembre 2013

Communiqué de presse

Le Conseil National de l'Aide Juridique (CNAJ), réuni précipitamment ce vendredi 13 septembre, a formulé un avis négatif sur le projet du gouvernement qui aurait pour conséquence de réduire le montant de l'unité de valeur (UV) applicable aux missions d'aide juridictionnelle totale dans une proportion pouvant atteindre jusqu'à 11,8 % de la rétribution actuellement versée aux avocats et ce, afin de compenser financièrement partie de la suppression de la contribution pour l'aide juridique (taxe de 35 €).

Malgré cet avis, le gouvernement pourrait soumettre au Conseil d'Etat un projet de décret qui ferait peser le financement de la décision politique qu'il a prise - et que nous pouvons saluer - sur les avocats qui assument dans des conditions d'indemnisation indécentes et parfois indignes, la défense des personnes les plus fragiles et les plus démunies.

Ce projet est absolument inadmissible.

Le Bureau de la Conférence des bâtonniers, réuni à Paris :

RAPPELLE - que les avocats assurent la charge de l'aide juridictionnelle dans des conditions financières souvent insupportables pour leurs structures professionnelles et qu'ils sont donc amenés quotidiennement à suppléer un Etat toujours plus défaillant dans sa mission.

- que depuis 6 années, le montant de l'UV n'a pas été revalorisé et qu'aujourd'hui, pour la première fois alors que la loi existe depuis plus de vingt ans, un gouvernement propose la diminution de l'indemnisation des confrères les plus investis dans la défense des plus faibles.

CONSTATE - que cette perspective est en contradiction avec les annonces de Madame la Garde des sceaux qui indiquait, le 23 juillet dernier, que la compensation de la disparition des ressources consécutive à la suppression de la taxe de 35 € serait réalisée par « la majoration de 60 M€ des crédits budgétaires affectés à l'aide juridictionnelle ».

- que la profession, qui a formulé des propositions de nouveaux modes de financement d'une réelle politique de l'accès au droit, n'a pas été entendue.

Le projet gouvernemental peut donc consacrer une rupture de la confiance des avocats.

- L'avis négatif du CNAJ et l'opposition déterminée des avocats doivent convaincre le gouvernement de revenir sur un texte qui ne peut que susciter la colère des professionnels investis dans l'accès au droit.

- Les ordres d'avocats n'accepteront pas ce projet.

- La responsabilité de l'Etat se trouvera engagée dès lors que, pour se faire entendre, les barreaux pourront être amenés à mettre en œuvre des mesures ou actions susceptibles d'affecter l'organisation et le fonctionnement du système judiciaire.

A propos de la Conférence des Bâtonniers

La Conférence des Bâtonniers fédère les 160 barreaux de France à l'exception de celui de Paris.

Si la Conférence est l'expression des 160 Bâtonniers, elle est aussi un outil pratique à leur côté dans l'exercice quotidien de leur mission, entretenant en temps réel un dialogue permanent.

Contacts presse

Conférence des Bâtonniers : Françoise Louis-Tréfourat | Tél : 01 53 30 87 92 | Port. : 06 08 28 08 28 | Email : f.louis@cnb.avocat.fr